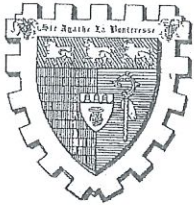


2020-06-19/01



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2212-2 et L2213-23,

Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant :

- que le pont enjambant le Lignon sur la Route de Montverdun n'est pas aménagé pour plonger,

- que le lit du cours d'eau est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes,

Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les plongeurs dans le Lignon depuis le pont de Montverdun sont interdits au public, et la baignade dans le cours du Lignon formellement interdite.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer le public.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- au Chef de Brigade de Gendarmerie de Boën.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 19 juin 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201972-20200619-2020-06-19-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020